

Appel à projets

Nouveaux produits sous labels dans la base de données AGRIBALYSE

Conditions d'éligibilité et de financement

Ce qu'il faut retenir

Conditions d'éligibilité

- Le projet doit porter sur la production de données environnementales ayant vocation à être intégrées dans la base de données AGRIBALYSE, sous réserve de validation de la qualité des données par l'ADEME.
- Cette production de données doit émaner de structures agricoles/aquacoles/de pêche sous labels publics (AOC/IGP/Label Rouge) et sous labels privés à dimension collective contrôlés/certifiés par un organisme tiers indépendant, qui représentent une part de marché suffisamment élevée pour justifier d'une intégration dans la base de données générique AGRIBALYSE, et pour lesquels des éléments du cahier des charges visent des aspects environnementaux (et une plus-value est donc attendue en comparaison des produits conventionnels moyens équivalents).
- Le porteur de projet doit s'engager à suivre la méthodologie AGRIBALYSE® et s'appuyer sur l'outil Means-Inout pour l'étape agricole.
- Le porteur de projet reconnaît et accepte que les données produites seront détenues en copropriété avec l'ADEME.
- L'ADEME pourra procéder à l'intégration des données produites dans la base de données AGRIBALYSE, sous réserve de la qualité et de la pertinence des données. En cas d'intégration des données dans la base de données AGRIBALYSE®, les données seront retraitées par l'ADEME. Du fait de ce retraitement par l'ADEME, les données deviendront la propriété de l'ADEME. Dans ce cas, le régime d'exploitation des données sera l'open data.

Projets non éligibles

- Projets qui concernent des labels privés dits « auto-déclaratifs ».
- Projets qui concernent des démarches à une échelle autre que l'échelle produit (par exemple exploitation agricole ou territoire)
- Structures déjà financées par l'ADEME dans le cadre de projets équivalents visant également la production de données pour AGRIBALYSE

Modalités et calculs d'aide

- Aide sous forme de subvention
- Taux d'aide maximum de 70% pour petites entreprises, 60% pour moyennes entreprises et 50% pour grandes entreprises.
- Plafond de l'assiette des dépenses éligibles pour la production d'un un de données (c'est-à-dire un inventaire du cycle de vie d'un produit) : 20.000 €
- Le solde du versement de l'aide (20%) est conditionné à la validation par l'ADEME de la qualité des données et donc de sa bonne intégration dans la base de données AGRIBALYSE.

Contexte

AGRIBALYSE® est à la fois une base de données et un dispositif de référence pour l'analyse environnementale des produits agricoles et alimentaires en France. Les données sont fondées sur la méthode de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Cette méthode fournit des indicateurs d'impacts environnementaux des produits, incluant toutes les étapes intervenant dans la fabrication des produits (du champ à l'assiette) et prenant en compte différents enjeux environnementaux (climat, eau, air, sol...).

AGRIBALYSE® fournit des données d'impacts environnementaux potentiels selon les 16 indicateurs préconisés par la Commission Européenne (calculés avec la méthode Environmental Footprint issue du Product Environmental Footprint¹).

Les données AGRIBALYSE® s'appuient sur des travaux de recherche et un réseau d'experts réunis au sein du Groupement d'Intérêt Scientifique REVALIM (GIS REVALIM). Les quatre membres fondateurs de ce réseau sont : ADEME, INRAE, ACTA et ACTIA. Sont membres agréés de ce réseau 11 instituts techniques agricoles et agroalimentaires, l'OFB et l'ANSES.

4 Membres fondateurs



11 instituts techniques + OFB + Anses



Les données AGRIBALYSE® ont vocation à être massivement utilisées par les entreprises, dans le cadre de leurs travaux d'écoconception et dans le cadre de dispositifs d'information du consommateur (affichage environnemental notamment).

Jusqu'en 2022, la majorité des données intégrées à la base de données sont des données développées par les partenaires du programme AGRIBALYSE. Dans un contexte d'utilisation massive des données dans le cadre de l'affichage environnemental notamment, l'ADEME souhaite aujourd'hui intégrer des données produites par des contributeurs externes, sous certaines conditions, garantissant leur qualité et leur bonne adéquation avec les règles méthodologiques de la base de données AGRIBALYSE®; c'est l'objet du présent appel à projets.

Dans le cadre du déploiement de l'affichage environnemental attendu courant 2024, l'ADEME souhaite notamment accompagner les porteurs de labels souhaitant réaliser des inventaires de cycles de vie de produits sous labels, selon la méthodologie AGRIBALYSE®, qui pourront intégrer la base de données AGRIBALYSE®, sous réserve de la qualité et de la pertinence des données. En cas d'intégration des données dans la base de données AGRIBALYSE®, les données seront retraitées par l'ADEME. Du fait de ce retraitement par l'ADEME, les données deviendront la propriété de l'ADEME. Dans ce cas, le régime d'exploitation des données sera l'open data après retraitement par l'ADEME.

¹ https://green-business.ec.europa.eu/environmental-footprint-methods_en

Description des projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse en priorité aux porteurs de labels/AOC/SIQQO existants souhaitant construire des inventaires de cycles de vie (ICV) sur les productions agricoles, aquacoles et de la pêche, et ayant vocation à intégrer la base de données AGRIBALYSE® sous réserve de leur qualité et de leur pertinence.

Les projets éligibles concernent les productions agricoles/aquacoles/de pêche sous labels publics (AOC/IGP/Label Rouge) et sous labels privés contrôlés/certifiés par un organisme tiers indépendant et revendiquant une plus-value environnementale.

Les projets éligibles devront intégrer de manière obligatoire les actions suivantes :

- La description des itinéraires techniques décrivant les systèmes de production sous labels, et la collecte de donnée associée, en respectant les recommandations méthodologiques d'Agribalyse disponibles sur le site www.agribalyse.fr ;
- La construction des Inventaires de Cycle de Vie intégrant les métadonnées pertinentes et leur notation qualité selon la méthodologie DQR décrite dans le guide méthodologique Agribalyse 3.2 ;
- Le coût de Licence pour utiliser le logiciel Means-InOut ;
- La production des résultats d'impacts selon les 16 indicateurs Agribalyse, avec la méthode EF3.1 ;
- L'accompagnement, si nécessaire, par une structure externe experte en Analyse du Cycle de Vie ;
- La réalisation d'une revue de la qualité de(s) l'inventaire(s) du cycle de vie réalisé(s) et de sa cohérence avec les règles méthodologiques AGRIBALYSE par une structure compétente ;
- La rédaction d'un rapport méthodologique décrivant de manière transparente la collecte de données et les hypothèses retenues ;
- La livraison des inventaires en format .csv ;
- L'animation globale du projet.

Les projets qui le souhaitent pourront intégrer un volet complémentaire visant à collecter les données complémentaires nécessaires à l'application de la méthode gouvernementale en cours de validation de l'affichage environnemental (compléments relatifs aux services écosystémiques sur les haies, la part de prairies, la taille des parcelles, le chargement territorial, et la diversité cultural), ainsi que le calcul du score affichage, notamment dans le cas où le cahier des charges du label concerné vise des critères qui affecte ces indicateurs complémentaires aux indicateurs ACV.

Les projets qui souhaitent explorer des pistes d'écoconception se tourneront prioritairement vers les appels à projets Ecoconception de l'ADEME.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le projet doit concerner des productions agricoles/aquacoles/de pêche sous labels publics (AOC/IGP/Label Rouge) et sous labels privés à dimension collective contrôlés/certifiés par un organisme tiers indépendant, qui représentent une part de marché suffisamment élevée pour justifier d'une intégration dans la base de données

générique AGRIBALYSE, et pour lesquels des éléments du cahier des charges visent des aspects environnementaux (et une plus-value est donc attendue en comparaison des produits conventionnels moyens équivalents).

- Le porteur de projet doit s'engager à suivre la méthodologie AGRIBALYSE® et à construire ses inventaires sur l'outil Means-Inout pour l'étape agricole et l'aquaculture.
- Le porteur de projet reconnaît et accepte que les données produites seront détenues en copropriété avec l'ADEME, Un accord de partage des droits de propriété intellectuelle sera signé entre le bénéficiaire et l'ADEME dès la signature du contrat de financement.
- Dans le cas où les données produites seront intégrées dans la base de données AGRIBALYSE, le porteur de projet reconnaît et accepte que les données seront retraitées par l'ADEME. Elles deviendront propriété de l'ADEME et seront exploitées en open data, conformément à la Licence Etalab (les données individuelles seront anonymisées, le cas échéant). Dans ce cas, le porteur de projet s'engage également à donner accès à l'ADEME aux données nécessaires pour mettre à jour les inventaires de cycle de vie (y compris les données de Means-InOut pour les inventaires agricoles et aquacoles) à chaque fois qu'une mise à jour sera décidée par le GIS REVALIM.
- Le porteur de projet doit s'engager à mettre à jour l'ICV (ou communiquer les données nécessaires à l'ADEME pour le faire) en cas d'évolution du cahier des charges impliquant une évolution des paramètres pris en compte dans l'inventaire du cycle de vie et donc une modification des résultats d'impacts en découlant.

Les projets non éligibles sont les suivants :

- Projets qui concernent des labels privés dits « auto-déclaratifs ».
- Projets qui concernent des démarches à une échelle autre que l'échelle produit (par exemple exploitation agricole ou territoire)

Les candidats doivent fournir l'ensemble des documents demandés pour l'instruction de la demande d'aide (cf. paragraphe Conditions de dépôt sur Agir).

Les projets seront évalués par les équipes de l'ADEME. Les critères d'évaluation seront :

- Le respect des conditions d'éligibilité,
- La pertinence de l'intégration des données dans la base de données AGRIBALYSE au regard des volumes de consommation et de l'enjeu environnemental,
- L'adéquation des coûts au regard des travaux à réaliser,
- La compétence et la motivation des porteurs de projets.

D'autres aspects comme la diversité des filières, des acteurs ou des régions seront pris en compte dans l'éventualité d'un grand nombre de projets déposés. Si nécessaire, une réunion de présentation du projet pourra être sollicitée par l'ADEME.

Deux relèves seront réalisées :

- Une première relève le 15 juin 2024,
- Une seconde relève le 30 août 2024, sous réserve de disponibilité budgétaire.

Forme et modalité de calcul de l'aide

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention. Le taux d'aide est déterminé conformément aux systèmes d'aides en vigueur et à ses Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME : maximum 70% de l'assiette éligible pour les petites entreprises, 60% pour les entreprises de taille moyenne, et 50% pour les grandes entreprises.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 20.000 € pour la production d'un jeu de données (c'est-à-dire un inventaire du cycle de vie).

Le solde du versement de l'aide (20%) est conditionné à la validation par l'ADEME de la qualité des données et donc de sa bonne intégration dans la base de données AGRIBALYSE.

Conditions de versement

Le versement est réalisé en deux versements sur présentation des justificatifs techniques et financiers attestant de l'avancée des travaux, conformément au contrat de financement :

- Le premier versement (30%) au lancement du projet, une fois le contrat signé avec l'ADEME ;
- Le second versement à la livraison des données à l'ADEME (50%).
- Le solde du versement de l'aide (20%) une fois la revue de la qualité des données réalisée par l'ADEME. Ce solde est conditionné à la validation par l'ADEME de la qualité des données et donc de sa bonne intégration dans la base de données AGRIBALYSE.

En cas de manquement du Bénéficiaire à tout ou partie de ses obligations au titre des Règles générales ou du contrat de financement, l' ADEME est en mesure de retirer unilatéralement et discrétionnairement tout ou partie du bénéfice de l'Aide, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi.

Engagements du porteur de projet

En cas de projet retenu et d'attribution d'une aide de l'ADEME, bénéficiaire devra respecter certains engagements :

- En matière de communication : selon les spécifications [des Règles Générales de l'ADEME](#), en vigueur au moment de la notification du contrat de financement ;
- En matière de remise de rapports :
 - o Rapport d'ICV selon le modèle fourni par l'ADEME.
 - o Fichier csv du/des ICV construits.

Conditions de dépôt sur Agir

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter les produits concernés et des éléments justifiants l'intérêt d'intégrer ces produits dans Agribalyse (leurs parts de marché respectives et les éléments du cahier des charges visant des aspects environnementaux).

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur du projet, ainsi que contexte général du label, les types de productions concernées.

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Présenter les résultats attendus au regard de la littérature existante sur le sujet, d'éventuels projets antérieurs et le cahier des charges de la filière. Présenter également les modes de valorisation des résultats envisagés.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principales (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon le niveau de détail attendu pour chacune de ces postes de dépenses, selon les indications du menu déroulant.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d'aide en ligne, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères) :

- Volet technique
- Volet financier
- RIB
- CERFA (si vous êtes une association)
- Attestation de minimis
- Attestation de santé financière

En savoir plus

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : [Financer - Agence de la transition écologique \(ademe.fr\)](https://www.ademe.fr/financer)